

L'an deux mille DOUZE, le TRENTE ET UN JANVIER A NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-RECLUS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en deuxième convocation, sous la présidence de Monsieur RICHARD Julien, Maire.

Nombre de membres en exercice : 08

PRESENTS : RICHARD Julien - BARLERIN Francis -  
RICHELANDET Catherine - LADEVEZE-ALAUX Pascale -

ABSENTS : POCHON Henri - OLIVIER Yasmine - FABVIER Emmanuel -  
BILA Alexandre -

Secrétaire de séance : RICHELANDET Catherine -

Objet : S.I.E.P.A.V.E.O. règlement intérieur et statuts.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement le SIEPAVEO a été créé pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres et que le financement du SIEPAVEO venait principalement du reversement de la taxe professionnelle via les communes adhérentes au syndicat.

Les recettes du SIEPAVEO étaient les retombées de l'écrêtement de la taxe professionnelle des barrages E.D.F., les communes concernées touchaient directement une part de cette T.P. et la reversait au SIEPAVEO. Les évolutions diverses ont fait que les retombés ont à certains moments diminués (la répartition étant faite par une commission du conseil général de l'Isère).

Avec la réforme de la T.P. le Conseil Général n'intervient plus, ce sont directement les communes qui touchent les sommes correspondantes à l'euro / l'euro pendant un an, ensuite les recettes vont diminuer.

Au vue de ces modifications il est nécessaire de revoir les statuts et le règlement intérieur du SIEPAVEO.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur dont il résume l'article 11 comme suit :

- Pour la dette contractée avant 2011 les contributions des communes seront égales à la part de l'ex T.P. que les communes vont continuer à percevoir directement, avec des montants plafonds,

- Pour les travaux futurs seuls les 3 derniers projets prévus (entre autre aménagement place et parking à Villard-Reculas) seront financés à 50 % par la trésorerie restante au syndicat le reste sera financé directement par chaque commune concernée.

Il est indiqué que les frais de fonctionnement devront être diminués.

Il est ensuite donné lecture des statuts, la compétence « Neige investissement et fonctionnement ski » est intégrée à ces nouveaux statuts, les autres points des statuts sont détaillés et commentés :

- Création, aménagement ZAC du fond des Roches à Bourg d'Oisans,
- Création entretien pistes VTT,
- Création, réalisation ensemble socio-culturel foyer municipal à Bourg d'Oisans,
- Pôle médical à Allemont
- Aménagement urbains :
- \*voies nouvelle de champ Bâtard à Allemont
- \*parking Oz en Oisans de l'Alpette,
- \*aménagement et parking souterrain place des commerces à Villard-Reculas.

En conclusion le fait de rester au syndicat avec une solidarité n'est pas à négliger, ce qui peut s'avérer moteur pour certaines négociations.

Oùï cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur et les statuts du SIEPAVEO tels qu'annexés à la présente.

Pour copie certifiée conforme.  
A Villard-Reculas le 2 février 2012  
Le Maire  
Julien RICHARD

